

# **Conditions générales de vente 2020**

## **Désignation**

L'entreprise Poujade Marie-Annick est un organisme de formation professionnelle et de conseils. Son siège social est fixé au 1 Boulevard Bernard Palissy 83640 Saint Zacharie. L'entreprise Poujade Marie-Annick conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprises et inter-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'entreprise Poujade Marie-Annick.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de l'entreprise Poujade Marie-Annick et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par l'entreprise Poujade Marie-Annick pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les opérateurs de compétences (ex OPCA : organismes paritaires collecteurs agréés) chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

## **Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'entreprise Poujade Marie-Annick pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

## **Devis et attestation**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par l'entreprise Poujade Marie-Annick au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'entreprise Poujade Marie-Annick par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'entreprise Poujade Marie-Annick, l'OPCO ou le Client.

Une attestation de présence ou fin de formation établie en conformité avec les feuilles d'émargement peut être fournie au Client, par participant, à sa demande.

## **Conditions financières, règlements et modalités de paiement**

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant. Un acompte de 30% peut être demandé à la commande. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'entreprise Poujade Marie-Annick aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'entreprise Poujade Marie-Annick.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'entreprise Poujade Marie-Annick. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par l'entreprise Poujade Marie-Annick au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'entreprise Poujade Marie-Annick au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'entreprise Poujade Marie-Annick se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au

Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque libellé à l'ordre de Pujade Marie-Annick ou virement en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET.

### **Débit et remplacement d'un participant**

En cas de débit signifié par l'entreprise Pujade Marie-Annick au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'entreprise Pujade Marie-Annick offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue l'entreprise Pujade Marie-Annick, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

### **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'entreprise Pujade Marie-Annick distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Pujade Marie-Annick. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, Pujade Marie-Annick se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

### **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'entreprise Pujade Marie-Annick pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'entreprise Pujade Marie-Annick. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### **Confidentialité et communication**

L'entreprise Pujade Marie-Annick, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'entreprise Pujade Marie-Annick au Client.

L'entreprise Pujade Marie-Annick s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par l'entreprise Pujade Marie-Annick comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise l'entreprise Pujade Marie-Annick à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité,

ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant. Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

### **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de l'entreprise Poujade Marie-Annick. Conformément à la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Poujade Marie-Annick, 1 Boulevard Bernard Palissy 83640 Saint Zacharie ou par voie électronique à : m-annick@orange.fr. En particulier, l'entreprise Poujade Marie-Annick conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, l'entreprise Poujade Marie-Annick s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'entreprise Poujade Marie-Annick à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Toulon seront seuls compétents pour régler le litige.